

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024034

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 24°,

Vu la délibération n°D2022-04-11 du 11 mai 2022 portant adhésions de la Commune de Tignes à diverses associations,

Vu la délibération n°2023-07-087 du 03 juillet 2023 portant adhésion à l'association finances, gestion, évaluation (AFIGESE) des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-12-167 du 13 décembre 2023 portant adhésion à l'association des archivistes français (AAF),

Considérant que la Commune de Tignes adhère aux associations listées par les délibérations susvisées,

Considérant que les renouvellements d'adhésion relèvent des pouvoirs délégués au Maire pour la durée du mandat et incluent ipso facto les versements des cotisations,

Considérant que la Commune est membre de plusieurs associations et qu'il convient de formaliser le choix de ces adhésions afin de liquider les cotisations afférentes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'ensemble des associations suivantes, pour les objets et montants des cotisations précisées à titre indicatif :

- Association Nationale Étude Neige et Avalanches (ANENA) pour une cotisation annuelle de 1 060,00 €,
- Maison des XVIe Jeux Olympiques Hiver Albertville Savoie pour une cotisation annuelle de 4 600,00 €,

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- Société d'Économie Alpestre de Savoie (SEA 73) pour une cotisation annuelle de 350,00 €,
- Association des Communes Forestières de Savoie pour une cotisation annuelle de 340,00 €,
- Association PEFC de protection et de gestion durable des forêts pour une cotisation annuelle de 583,00 €,
- Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) pour une cotisation annuelle de 65 000,00 €,
- Association des Maires de France pour une cotisation annuelle de 350,00 € versée par la Fédération des Maires de Savoie,
- Association Nationale des Élus de la Montagne pour une cotisation annuelle de 2 536,59 €,
- Conseil National Villes Villages Fleuris (CNVVF) pour une cotisation annuelle de 175,00 €,
- Mission Locale Albertville - Tarentaise pour une cotisation annuelle de 2 532,72 €,
- Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour une cotisation annuelle de 1 400,00 €,
- Fédération Française de Ski pour une cotisation annuelle de 2 500,00 €,
- Association savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER) pour une cotisation annuelle de 150,00 €,
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Savoie pour une cotisation annuelle de 150,00 €,
- Association des financiers, gestionnaires, évaluateurs des collectivités territoriales (AFIGESE) pour une cotisation annuelle de 95,00 €,
- Association des archivistes français (AAF) pour une cotisation annuelle de 105,00 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

Fait à Tignes, le 30 avril 2024

Le Maire
Serge REVIAL

